




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-468**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc198682-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CLETC

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Claude MAINA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CLETC- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, une réflexion a été engagée sur l'opportunité de transférer certaines subventions vers les communes membres de la CPA, validée par les délibérations N° 2015-A125 du 10 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix et N° 2015-536 du 15 décembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence.

En effet, afin de sécuriser leur gestion et de pérenniser l'implication de ces associations dans l'animation sportive des communes, la **CLETC** (Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges) a décidé l'attribution de subventions à vocation communautaire, telles que définies dans l'annexe **1**.

Enfin, conformément aux prescriptions de l'article VII des conventions d'objectifs qui lient la Commune et certains clubs sportifs, il est nécessaire d'adopter des avenants aux dites conventions, tels que présentés en annexes **2 à 6**.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions, telles que définies en annexe **1** pour un montant total de **85 380 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au budget primitif 2016 et affectés au compte **924.415.6574.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs afférentes, tels que définis en annexes 2 à 6.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à signer ces documents.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jean-Christophe GROSSI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/092016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

Annexe 1 Ligne budgétaire : 924.15.6574.1100 / Disponibilités : 894 213 €

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	ATTRIBUTION / SUBVENTION PROPOSEE
46111	AIX DRIVING CLUB	CLETC	1 000 €
49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	CLETC	7 000 €
61455	AIX UNIVERSITE CLUB	CLETC	1 500 €
25022	AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME	CLETC	2 500 €
25021	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO	CLETC	10 600 €
30062	AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON	CLETC	2 000 €
25038	AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY	CLETC	8 880 €
28093	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE	CLETC	2 000 €
90412	ASSOCIATION SET TENNIS	CLETC	5 500 €
94971	BALLON PASSION FRANCE	CLETC	1 000 €
60440	BOWLING CLUB D'AIX	CLETC	1 000 €
28348	CLUB HIPPIQUE AIX MARSEILLE	CLETC	3 200 €
11073	CYCLO SPORT DU PAYS D'AIX	CLETC	500 €
61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13	CLETC	15 000 €
44554	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX	CLETC	3 000 €
17641	LES ARGONAUTES D'AIX	CLETC	10 000 €
11081	LUYNES SPORTS	CLETC	3 000 €
11456	MODEL AIR CLUB D'AIX	CLETC	2 000 €
11095	PREMIERE COMPAGNIE DE TIRA L'ARC	CLETC	1 000 €
11417	SKI CLUB DU PAYS D'AIX	CLETC	1 200 €
35025	TENNIS CLUB DU JAS DE BOUFFAN	CLETC	1 500 €
11425	UNION SPORTIVE DE PUYRICARD	CLETC	2 000 €
			85 380 €



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 2

AVENANT N° 2
À la convention d'objectifs 2016

« AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY »
N° de tiers : 25038

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2016.....du 23 septembre 2016, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 439950783 00035 est représentée par Monsieur Jacky LECUIVRE, Président en exercice dument habilité par décision du conseil d'administration, dont le siège social est situé au stade Xavier GAUTHIER, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **18 600 €** ont été attribuées au titre de 2016 par délibération N° 2016.141 du Conseil Municipal en date du 29 mars (17 950 €) et N° 2016.305 du 20 juin (650 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **8 880 €** dans le cadre du transfert des subventions de la CPA vers les communes membres (CLETC).

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 3

AVENANT N°2
A la convention d'objectifs

« ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 »
N° de tiers : 61276

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2016.....du 23 septembre 2016, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 491702965 00022, représentée par Monsieur Régis CALCAR, son Président en exercice, dont le siège social est situé Chez Mr JHURRY N° 3, Clos les Tritons 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions ont été attribuées au titre de l'année 2016 pour un montant de **46 200 €** par délibérations des conseils municipaux N° 2016.214 du 2 mai 2016 (15 700 €), N° 2016.193 en date du 2 mai (5 000 €), N° 2016.297 en date du 20 juin 2016 (5 500 €), N° 2016.371 en date du 18 juillet 2016 (15 000 €) et N° 2016. du 23 septembre 2016 (5 000 €) et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **15 000 €** dans le cadre du transfert des subventions de la CPA vers les communes membres (CLETC).

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour L'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 4

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

**« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN
PROVENCE »**

N° de tiers : 44554

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2016. du 23 septembre 2016, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 425135068 00012, représentée par Madame Clémence VELLIEUX, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2016, une subvention pour un montant de **25 150 €** a été attribuée par délibération N° 2016.141 du Conseil Municipal du 29 mars 2016 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **3 000 €** dans le cadre du transfert des subventions de la CPA vers les communes membres (CLETC)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 5

AVENANT N° 3
À la convention d'objectifs 2016

« LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »
N° de tiers : 17641

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2016. du 23 septembre 2016, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 399222827 00012 est représentée par Monsieur Thierry JAMET, Président en exercice dument habilité par décision d'administration, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **40 800 €** ont été attribuées au titre de l'année 2016 par délibérations des Conseils Municipaux, N° 2016.141 en date du 29 mars (31 500 €), N° 2016.218 en date du 2 mai 2016 (7 500 €) et N°2016.305 en date du 20 juin (1 800 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **10 000 €** dans le cadre du transfert des subventions de la CPA vers les communes membres (CLETC)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 6

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

« LUYNES SPORTS »
N° de tiers : 11081

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2016.du 23 septembre 2016, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LUYNES SPORTS », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414816835 00014, représentée par Monsieur BANOS Stéphane, son Président en exercice, dont le siège social est situé, Stade Laurent Ruzzettu, 14, Avenue François Vidal, 13080 LUYNES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **21 400 €** a été attribuée par délibération N° 2016.141 du Conseil Municipal du 29 mars 2016 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **3 000 €** dans le cadre du transfert des subventions de la CPA vers les communes membres (CLETC)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour le Commune,
Nom Prénom
Qualité